

**Arrêté n°ST26/120
prorogeant l'arrêté n°ST26/045**

Portant réglementation du stationnement

RUE DE LA COLONNE

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'autorisation de voirie n°st26/120,
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU l'arrêté n°ST26/045 en date du 02/02/2026,
CONSIDÉRANT que la prolongation des travaux ,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST26/045 du 02/02/2026, portant réglementation de la circulation 50 RUE DE LA COLONNE, sont prorogées jusqu'au 10/04/2026.

Article 2

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 12 mars 2026
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART //

DIFFUSION :

- Monsieur LANCET (Les toitures idylliques)
- Madame Brigitte FLAHAUT (Mme FLAHAUT Brigitte)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°ST26/045
Portant réglementation du stationnement**

RUE DE LA COLONNE

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n°ST26/045AV,
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU la demande en date du 30/01/2026 émise par Les toitures idylliques demeurant 10 rue Wicardenne 62200 BOULOGNE SUR MER représentée par Monsieur LANCET pour le compte de Mme FLAHAUT Brigitte demeurant 50 rue de la colonne Saint-Martin-Boulogne aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux avec pose d'échafaudage et/ou de benne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/02/2026 au 20/03/2026 RUE DE LA COLONNE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 20/03/2026, le stationnement des véhicules est interdit au 50 RUE DE LA COLONNE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Les toitures idylliques.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 02 février 2026
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART

DIFFUSION:

- Mme FLAHAUT Brigitte
- la Police Municipale
- Les toitures idylliques

ANNEXES:

Plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

